

préalable précisant que l'IDS n'était qu'un programme de recherches et qu'elle n'enfreignait nullement le Traité ABM, la Maison-Blanche a concocté une "nouvelle" interprétation du Traité qui allait permettre aux États-Unis de procéder à des essais et de mettre au point des systèmes que leur engagement bilatéral avec l'URSS leur interdisait jusque-là.

Cette nouvelle interprétation, qualifiée de "large", autoriserait la mise au point et à l'essai de systèmes ABM fondés sur de nouveaux principes physiques et elle n'interdirait, en fait, que leur déploiement. Le gouvernement Reagan estimait cette interprétation valable sur le plan juridique.

L'interprétation du Traité suscite donc un débat considérable quant à la manière d'appliquer le Traité aux systèmes ABM fondés sur des technologies nouvelles, et en particulier quant à l'article V qui stipule :

Chaque partie s'engage à ne pas mettre au point, procéder aux essais ou déployer des systèmes ABM ou des éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles.

Les partisans de l'interprétation large soutiennent que les systèmes et les éléments dont il est question dans l'article V sont définis à l'article II. Selon eux, l'emploi de l'expression "et qui comprend présentement" dans la définition que l'article II donne d'un système signifie que *seuls* sont interdits ceux fondés sur les techniques existant déjà en 1972, année de la signature du Traité. Par conséquent, les systèmes découlant de nouvelles technologies ne seraient pas visés.

Pour les tenants d'une interprétation stricte, en revanche, l'article V interdit clairement *tout* système ou élément de système basé en mer, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles, qu'il soit ou non fondé sur les technologies de 1972. Quant à l'expression "et qui comprend présentement" employée dans l'article II, elle aurait pour but unique de montrer la nature pratique de la définition et non d'exclure des technologies à venir.

L'Union soviétique a déclaré que, pour sa part, seule compte l'interprétation stricte du Traité qui, de fait, jusqu'en 1985, était aussi l'unique retenue par les États-Unis. Elle s'en est tenue à cette position durant les pourparlers sur les armes défensives et spatiales, affirmant que les essais de systèmes ABM doivent respecter l'interprétation classique. Par ailleurs, l'attitude des États-Unis consiste à discuter des conséquences possibles, pour l'équilibre stratégique, de la relation existant entre les systèmes offensifs et défensifs, à négocier une transition en douceur d'une structure militaire à dominante offensive à une structure à caractère défensif, et à dissiper les inquiétudes relatives à d'éventuelles violations du Traité ABM par les Soviétiques. Les Américains ont annoncé plus précisément qu'ils ne concluraient aucun nouvel accord de limitation des armements stratégiques avec l'Union soviétique tant que celle-ci n'aurait pas démantelé un radar implanté à Krasnoyarsk et fonctionnant selon eux en violation du Traité ABM.

Depuis le sommet de Washington, les deux camps ont utilisé à chaque négociation la déclaration commune du 10 décembre 1987 comme fondement de tout